

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mr NORE Michel, Mme SCACHE Marina, Mme ANDANSON Sylvie, Mr SANNAJUST Jacky, Mr BRUN Hervé.

Excusé ayant donné pouvoir : Mr Clément CORSI a donné pouvoir à Mr Pierre LYAN, Mr Vincent BOUCHET a donné pouvoir à Mme Adeline CORSI, Mr Alexandre SEGUIN a donné pouvoir à Mr Michel NORE, Mme Joëlle PROLHAC-BARDIN a donné pouvoir à Sylvie ANDANSON.

Absent : Mr DAVID Franck.

Mme CORSI Adeline a été élue secrétaire.

I - PRET FCTVA : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 80 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, le Maire de la commune de Thuret est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : **80 000 €**

Durée d'amortissement du prêt : **15 mois**

Date des échéances en capital de chaque ligne du Prêt :

- Ligne 1 du Prêt : **décembre 2016**
- Ligne 2 du Prêt : **avril 2017**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **0%**

Amortissement : **in fine**

Typologie Gissler : **1A**

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Pierre LYAN, Maire de Thuret et délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.